

R421-14, L425-5, R421-9 à
R421-12, R421-17 du code de
l'urbanisme et L141-1 à L141-4,
R143-2 à R143-17, L161-1 à
L165-7, L183-1 à L183-13,
R122-5 à R122-21, R143-34 à
R143-44 du code de la
construction

Service Urbanisme
04 77 83 07 80
droitdessols@ville-rivedegier.fr

Établissement recevant du public

DP1 Le plan de localisation

Il sert à situer précisément votre terrain dans la commune. Vous pouvez imprimer le plan de situation sur le site www.cadastre.gouv.fr

Entourer le site concerné

Faire apparaître la localisation des prises de vue des photographies DP7 et DP8. Il doit indiquer l'échelle (par exemple 1/20 000 ou 1/25 000 pour un projet en zone rurale, 1/2000 ou 1/5000 pour un projet en ville), la direction du Nord.



DP2 Le plan de masse

Pour obtenir un plan cadastral du terrain pour réaliser votre plan de masse, rendez-vous sur le site www.cadastre.gouv.fr. Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il se trouve souvent dans le dossier de votre permis de construire. Il doit faire apparaître :

- Une échelle et l'orientation
- Les bâtiments existants sur le terrain : emplacement et dimensions
- Les bâtiments à construire : emplacement et dimensions (hauteur à chaque angle, largeur, longueur)
- Les arbres existants, supprimés et à venir
- Les points de raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel
- Les places de stationnement prévues
- Les endroits à partir desquelles les photos ont été prises, ainsi que leur angle de prise de vue

Attention : si votre projet est situé dans une **zone inondable** (PPRI) délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse doivent être rattachées au système altimétrique de référence de ce plan (NGF).

DP3 Le plan en coupe

Il permet de comprendre l'implantation sur le terrain du projet et son adaptation à une pente éventuelle.

Faire apparaître les cotes, l'échelle

DP4 Le plan des façades

Il doit faire apparaître :

- la composition d'ensemble de chaque façade,
- la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches), les percements, les cheminées et les éléments techniques,
- si votre projet modifie les façades de bâtiments existants, représentez l'état initial des façades et des toitures et l'état futur (pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts).

Toutes les façades doivent être représentées même si elles n'ont pas d'ouvertures

DP5 La notice explicative

Préciser la nature et la couleur des matériaux utilisés (indiquer les références).

Le nuancier des enduits autorisés sur la commune est disponible en consultation en mairie ou sur le [site de la commune](#), page 136 du PLU (rubrique Mon quotidien / Urbanisme et Logement / PLU et autres réglementations).

DP6 Le document graphique

Il permet de comprendre l'intégration du projet dans son environnement.

Il peut être réalisé par : croquis à main levée, photomontage, simulation informatique.

DP7 et DP8 Les photographies

Elles permettent de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain Il est obligatoire de fournir au moins une photo proche et une lointaine.